



---

**Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis N°10/2025 : demande d'un crédit de CHF 160'000.- pour la rétribution des participants au mandat d'étude parallèle (MEP) relatif au réaménagement des bâtiments communaux.**

---

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée de l'étude du Préavis N°10/2025 : demande d'un crédit de CHF 160'000.- pour la rétribution des participants au mandat d'étude parallèle (MEP) relatif au réaménagement des bâtiments communaux, composée de Madame Arlette Perret-Nissen, Madame Elke Dervin et Monsieur Nicolas Gfeller, s'est réunie le 20 novembre 2025, en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, et de Monsieur François Leresche.

## 1 Préambule

La Municipalité sollicite un crédit complémentaire de CHF 160'000.- destiné à indemniser les bureaux d'architecture sélectionnés pour la deuxième phase du mandat d'étude parallèle (MEP) portant sur le réaménagement des bâtiments communaux.

Un premier crédit de CHF 80'000.- avait été accordé le 9 décembre 2024 pour initier la procédure conformément aux normes SIA 143 et 145. La seconde phase prévoit la participation d'un maximum de quatre bureaux d'architectes.

## 2 Discussion

La Commission relève les points suivants, sur la base des explications fournies par la Municipalité :

### 2.1 Périmètre et exigences du projet

La Municipalité a confirmé que la MEP porte sur l'ensemble du centre du village concerné par les bâtiments communaux et leurs abords, incluant : bâtiment de la Poste, bâtiment communal, UAPE, mobilités et espaces publics attenants.

Concernant les exigences, celles-ci proviennent des préavis 08/2024 et 10/2025 ainsi que du PV du 9 décembre 2024 et couvrent notamment :

- mise en conformité des infrastructures,
- regroupement et optimisation des services,
- gestion des flux et accès,
- intégration cohérente dans le village.

La Municipalité a également indiqué que, par rapport au tableau des besoins présenté au Conseil général le 9 décembre 2024, certains ajustements ont été effectués, en particulier :

- **le retrait de la partie préscolaire de l'UAPE ;**
- **la réduction de la partie liée à la voirie** en raison de la collaboration désormais en place avec la commune de Tolochenaz.



Toutefois, la Commission relève qu'elle **n'a pas eu accès au cahier des charges détaillé**, ce qui ne lui permet pas de se prononcer sur :

- la cohérence globale entre les exigences actuelles et celles annoncées en décembre 2024 ;
- l'adéquation ou l'exhaustivité des demandes adressées aux bureaux d'architectes.

## 2.2 Commission vs comité d'experts

La Municipalité a clarifié que la procédure MEP impose un collège d'experts selon les normes SIA. Les termes utilisés dans les communications antérieures pouvaient prêter à confusion, mais la procédure suivie demeure conforme au cadre annoncé. Ce comité d'expert est composé de 5 architectes, 2 municipaux et un membre du conseil général.

## 2.3 Rôle de la MEP et suite de la procédure

La Municipalité a confirmé que :

- le jury d'experts sélectionnera un projet en automne 2026 ;
- le bureau retenu poursuivra le développement du projet si la loi sur les marchés publics le permet ;
- le Conseil général devra valider les étapes suivantes (crédit d'étude puis crédit de réalisation).

La Commission considère ce point comme clarifié.

## 2.4 Recommandations de la Commission

Au terme de ses discussions, la Commission formule les recommandations suivantes pour la suite du processus :

### Transparence et participation

- Présentation de l'avancement du projet à **chaque Conseil général**.
- Organisation d'une **présentation publique des projets** avant toute décision finale, afin de prendre en compte le ressenti de la population.

### Dimension énergie-climat et durabilité

- Intégration d'un **membre du groupe PEEC** dans le collège d'experts.
- Attribution d'un **poids significatif** aux critères énergie-climat et durabilité dans l'évaluation finale des projets.

### Représentation communale dans le jury

- Intégration de **2 à 3 membres supplémentaires du Conseil général** afin d'assurer une représentation diversifiée et une meilleure prise en compte des attentes de la population.

## 3 Conclusion

La Commission relève que :

- la procédure MEP est conforme à ce qui avait été annoncé en 2024 ;



## Conseil général de Lully

- le périmètre du projet est clairement défini ;
- n'ayant pas eu accès au cahier des charges détaillé, elle ne peut se prononcer sur la cohérence des exigences, mais prend acte de l'assurance donnée par la Municipalité quant à leur alignement avec les objectifs définis dans le premier préavis ;
- la composition et le rôle du collège d'experts ont été expliqués ;
- la MEP aboutira à un choix de projet soumis au Conseil général.

La Commission recommande d'intégrer les éléments de gouvernance, transparence et durabilité mentionnés ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 8 décembre 2025,
- Vu le Préavis N°10/2025 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### PREND ACTE

1. Que l'amortissement annuel sur 10 ans sera couvert par un prélèvement au fonds pour les bâtiments communaux.

### DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.- pour la rétribution des participants au mandat d'étude parallèle (MEP) relatif au réaménagement des bâtiments communaux ;
2. De financer cette dépense par la trésorerie.

Les commissaires

Elke DERVIN  
Rapporteure

Arlette PERRET-NISSEN  
Membre

Nicolas GFELLER  
Membre